

LE TRAIL DE LA HOUN SANTE

Dimanche 20 août 2017

À compléter lisiblement S.V.P.

N° de Dossard

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Sexe : M / F Catégorie :

Adresse : C.P. Ville.....

Mail.....@.....

Club.....

N° de Licence

Fédération : Non licenciés : fournir une photocopie de certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

ATTENTION Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008 il précisé que le certificat médical doit comporter la mention : « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition »

Je m'inscris :

à la course de 12 km - je règle : 10 €

à la course de 6,5 km - je règle : 8 €

Règlement par chèque bancaire à l'ordre de : **"Comité des Fêtes d'ESTANG"**

DECLARATION SUR L'HONNEUR :

je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance de la charte et du règlement de la course et m'engage à le respecter intégralement.

Date et signature :

--

Charte de la foulée de la course :

Respect de l'environnement :

Les participants s'engagent à ne rien jeter sur le parcours tout comme les organisateurs s'engagent à retirer le marquage des parcours (rubalise et peinture temporaire) à l'issue de la course

Solidarité entre les coureurs :

Les participants s'engagent à apporter une aide aux autres coureurs rencontrant des difficultés

Esprit convivial :

Le plaisir et la convivialité seront au rendez-vous de cette manifestation

Les inscriptions sont limitées en nombre afin de conserver une qualité d'accueil et de parcours

REGLEMENT DE L'EPREUVE

ART.1 : ORGANISATEUR : L'association : " Comité des Fêtes d'ESTANG "

ART.2 : COURSE SUR ROUTE : Course ouverte aux coureurs à partir de la catégorie cadets, licenciés ou non.

ART.3 : PARCOURS : de 6,5 km et 12 km.

ART.4 : HORAIRE ET DATE : départ à 10H00 Dimanche 20 août 2017

ART.5 : DÉPART ET ARRIVÉE : les départs et arrivées auront lieu au Stade Municipal d'Estang, place du Pesqué, route d'Eauze, D30, 32240 ESTANG.

ART.6 : CERTIFICAT MÉDICAL : La loi n° 99233 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 mars 1999.

1. Coureurs licenciés de la fédération Française d'Athlétisme : vous devez présenter votre licence en cours de validité et indiquer sur votre bulletin d'inscription le numéro de celle-ci.

2. Coureurs licenciés d'une autre Fédération Sportive Agréée course sur route : vous devez présenter votre licence en cours de validité et indiquer sur votre bulletin d'inscription le numéro de celle-ci ainsi que le nom de votre Fédération.

3. Coureurs non-licenciés : vous devez fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pieds sur route en compétition datant de moins d'un an. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé

ART.7 : RESPONSABILITÉ CIVILE DES ORGANISATEURS : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Dans le cas où un accident serait provoqué par un coureur sans dossard numéroté, les organisateurs dégagent totalement leur responsabilité, qui incombera totalement au contrevenant.

ART.8 : SÉCURITÉ : Tout au long du parcours, de nombreux bénévoles et/ou commissaires de course assureront la sécurité et le balisage et effectueront des contrôles pour permettre la bonne régularité de l'épreuve. L'assurance sanitaire sera assurée par une association.

ART. 9 : DROITS D'IMAGE : Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait apparaître et ce pour une durée illimitée. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

ART.10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ : Conformément à la loi « informatique et libertés» du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

ART.11 : ENGAGEMENT : Tout engagement est ferme et définitif. Tout bulletin non accompagné des documents obligatoires sera nul et non avenue. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'engagement, voire le classement à toute personne ne respectant pas la réglementation de cette épreuve. En application de l'article 11-2-3 du règlement des courses hors-stade de la FFA, seuls les possesseurs d'un dossard numéroté pourront participer à la course. Les contrevenants s'exposeront à être expulsés par les organisateurs.

ART. 12 : RETRAIT DES DOSSARDS : Au matin de la course à partir de 08H00

ART. 13 : CONDITIONS ATMOSPHERIQUES : Pour des raisons de sécurité, en cas d'intempéries, L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou de supprimer l'épreuve à tout moment.

ART. 14 RECOMPENSES ET REMISE DE PRIX : le nombre et la qualité des récompenses sera à hauteur des diverses subventions et aussi liés à la générosité des sponsors. Aucun lot ne sera valorisé.

ART. 15 VOL ET DEGRADATIONS : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations commises sur les parkings hors de l'enceinte proche de la course.

ART.16 RESULTATS : Affichage et proclamation des résultats à partir de 12H00 ou peu après l'arrivée du dernier concurrent. Ils seront disponibles sur le site www.estang.fr dès que possible.